

Association canadienne des travailleurs sociaux Prix d'excellence pour service insigne au Nouveau-Brunswick Critères d'attribution

Le Prix d'excellence pour service insigne de l'ACTS est décerné chaque année pendant le mois national du travail social à une personne, ou à un groupe de personnes, choisi par les membres de chaque organisme affilié à l'ACTS.

Admissibilité

- La personne ou le groupe de personnes nommé, doivent être des membres en règle de l'Association des travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick et qui n'ont pas déjà remporté le prix.
- La personne ou le groupe de personnes nommé doivent faire preuve d'excellence dans les domaines suivants :
- 1. Le respect des valeurs de la profession du travail social ;
- 2. L'amélioration de la qualité de vie des personnes, des groupes, des collectivités ou de la population ;
- 3. L'excellence en leadership au sein de la profession du travail social, y compris dans les premières lignes ;
- 4. Le respect des principes de la défense des droits et de la justice sociale ;
- 5. La promotion de la profession du travail social à l'échelle locale, provinciale, nationale ou internationale ;
- 6. Le maintien et la cohérence du respect des principes mentionnés ; l'accent est mis sur le rendement continu de la personne ou du groupe de personnes au fil des ans.

Les renseignements fournis ne doivent pas être plus de trois (3) pages. Les candidats sont aussi invités à envoyer une copie de leur curriculum vitae.

Notation : Chaque catégorie (1 à 6) est cotée sur 5 pour une note totale possible de 30. Pour être admissible au prix, le candidat ou la candidate devra avoir au moins 15 points.

Date limite : Les candidatures sont acceptés jusqu'au 1er décembre de chaque année.

Comité de sélection : Le comité est composé d'un maximum de trois personnes :

- Le représentant ou la représentante de l'ACTS, qui présidera le comité de sélection ;
- Le/la vice-président(e) (membre remplaçant : secrétaire) du Conseil d'administration de l'ATSNB;
- Une autre personne nommée par le Conseil d'administration de l'ATSNB.

Le bureau provincial et le comité de sélection sont chargés de l'administration de tous aspects du prix, y compris ce qui suit :



- a) Un avis concernant le prix sera envoyé à chaque année à l'automne à tous les membres de l'ATSNB. L'avis portera sur les critères d'attribution et le formulaire de candidature ;
- b) Une fois la date limite dépassée, la personne responsable au bureau provincial fera en sorte que des copies de toutes les candidatures soient envoyées aux membres du Comité de sélection, tout en protégeant la confidentialité des renseignements. Les documents originaux seront gardés au bureau de l'ATSNB;
- c) Les membres du Comité de sélection doivent divulguer tout conflit d'intérêts, selon la politique de l'ATSNB sur les conflits d'intérêts, et doivent, dans le cas d'un tel conflit, prendre les mesures qui s'imposent pour ne pas participer aux décisions sur le cas en question;
- d) Le Comité de sélection informera le directeur général de l'ATSNB par écrit du nom du récipiendaire(s);
- e) La recommandation sera apportée au Conseil d'administration de l'ATSNB pendant la réunion en février aux fins d'approbation ;
- f) Dans des circonstances précises, la proposition par le directeur général de l'ATSNB, au nom du comité de sélection, d'une motion visant l'approbation de la recommandation au moyen d'un courriel envoyé au Conseil d'administration;
- g) La présentation du prix pendant la semaine du travail social au mois de mars;
- h) Une annonce du prix décerné sera présentée dans le rapport annuel de l'ATSNB.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le bureau de l'ATSNB à l'adresse suivante :

C.P. 1533, succursale A Fredericton (N.-B.)

Téléphone : 506-459-5595 Sans frais : 877-495-5595

Télécopieur : 506-457-1421 <u>nbasw@nbasw-atsnb.ca</u> <u>www.nbasw-atsnb.ca</u>

Approuvé par le Conseil d'administration le 24 février 2017